



**ASSOCIATION DES PECHEURS PLAISANCIERS et
USAGERS DE GAVRES (APPUG)**

*Capitainerie du port 56680 – GAVRES Tel : 02 97 80 75 34
Email : appug.bangavres@gmail.com*

**RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DE
MOUILLAGE SUR LA ZONE DE GAVRES**
ou Inscription sur liste d'attente

*Poste de mouillage ou
numéro de bouée de l'année
précédente :*

ANNEE 2026

LE DEMANDEUR

NOM

PRENOM

ADRESSE

N° TELEPHONE/EMAIL

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BATEAU :

NOM

IMMATRICULATION

MARQUE

TYPE

LONGUEUR

TIRANT D'EAU

ASSURANCES

COMPAGNIE

AGENT

ADRESSE / TEL. AGENT

N° DE CONTRAT

Port demandé :

BAN GAVRES..... PORH PUNS..... PORH GUERH.....

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande. (voir au verso)

A

Le

Signature

OBSERVATIONS

**Joindre obligatoirement la copie de la carte de circulation du bateau ou de l'acte de francisation pour les voiliers
(Nouveaux adhérents)**

Joindre obligatoirement la copie de l'attestation d'assurance (2026)

Toute demande non accompagnée des pièces demandées, n'est pas recevable.

- ASSOCIATION DES PECHEURS PLAISANCIERS ET USAGERS DE GAVRES**

Notre association est titulaire depuis le 7 janvier 2008 d'une AOT lui autorisant la gestion des mouillages des trois sites de GAVRES, nous vous informons que notre assemblée générale annuelle aura lieu à la salle Tabarly, le **samedi 20 décembre 2025 à 10 heures**. Se munir d'une photocopie des documents demandés formulaire ci-dessus, et du chèque correspondant et prévoir **la somme de 10 € pour l'adhésion (2026) à l'association de l'APPUG**.

- Attention : frais supplémentaires pour les mouillages 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33. (+ 358 €)**

Nous comptons sur votre présence. En cas de non disponibilité, veuillez adresser vos formulaires dûment remplis accompagnés de votre règlement pour conserver votre droit au mouillage avant la fin janvier 2026.

Ci-dessous, vous trouverez un rappel du règlement afin d'éviter des conflits ultérieurs. Pour information, le tarif France Domaine s'élevait à 35,65 € pour l'année 2025 (tarifs minimums imposés par les services fiscaux, trésorerie générale de Morbihan).

RAPPEL : ARTICLE 3 – ATTRIBUTIONS DU GESTIONNAIRE

3.1 Le gestionnaire déterminera le positionnement des corps-morts des bénéficiaires, contrôlera le bon entretien des installations et exigera du bénéficiaire la réalisation des travaux de remplacement nécessaires. Il pourra procéder à l'installation de mouillages qu'il mettra à la disposition des usagers.

3.2 Le gestionnaire ne peut être tenu pour responsable des dégâts, dégradations ou vols dont pourraient faire l'objet, de la part de tiers, les bateaux des bénéficiaires.

De même, la responsabilité du gestionnaire ne peut être recherchée du fait de la faute, de la négligence ou de l'imprudence des bénéficiaires.

3.3 En cas d'extrême urgence, le gestionnaire peut demander à la personne responsable de la Police d'intervenir directement sur le plateau du bénéficiaire, dans l'hypothèse où l'embarcation causerait un danger ou une menace pour elle-même ou pour les autres bateaux, du fait de son amarrage, de l'eau ou de l'incendie.

CATEGORIE DE BATEAU	Coefficient de REDEVANCE	REDEVANCE T.T.C.	Somme due
Professionnel (tarif unique)		153,00 € €
Plaisance < 4,25 m		153,00 € €
De 4,26 m à 12 m.....	35 € le mètre linéaire	De 153 € à 420 € (calcul suivant la longueur du bateau (35 € x L)) €
Adhésion APPUG			10,00 €

Payable à l'APPUG avant le 31 janvier 2026

TOTAL€

- Location saisonnière : 40 € / semaine.
- Forfait hivernage pour les non titulaires d'un mouillage : 50 €

Je soussigné M. _____ certifie **avoir lu et accepté** les conditions du règlement d'exploitation 2026

à _____ , le _____

signature :